

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/015752**
n°de gestion : **1989B02303**
n°SIREN : **351 497 649 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/08/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

MAZARS société anonyme à conseil d'administration

131 boulevard Stalingrad "Le Prémium" 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire à la fusion (2 exemplaires)
rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

apport fusion

JEAN VUILLERMOZ

ESC LYON
EXPERT – COMPTABLE DIPLÔME PAR L'ETAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL

1, AVENUE FELIX FAURE
69007 LYON
TEL : 04 72 71 40 90
FAX : 04 72 43 39 91

MAZARS

131 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

établi dans le cadre de l'article L. 236-10

du code de commerce sur les apports

effectués par la société MAZARS & GUERARD

JEAN VUILLERMOZ

ESC LYON
EXPERT – COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL

1, AVENUE FELIX FAURE
69007 LYON
TEL : 04 72 71 40 90
FAX : 04 72 43 39 91

MAZARS

131 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

établi dans le cadre de l'article L. 236-10

du code de commerce sur les apports

effectués par la société MAZARS & GUERARD

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 19 mai 2003, dans le cadre de la fusion par absorption de la société MAZARS & GUERARD, je vous présente mon rapport sur la pertinence des valeurs relatives et sur le caractère équitable de l'apport proposé.

J'ai accompli ma mission de commissaire à la fusion conformément aux dispositions des articles L. 226-10 du code de commerce. Vous trouverez ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- description de l'opération envisagée,
- appréciation des méthodes d'évaluation et du rapport d'échange,
- conclusion.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Motifs et buts de la fusion

La société MAZARS et la société MAZARS & GUERARD, appartenant au même groupe, ont envisagé le principe de leur fusion dans un souci de simplification, notamment aux plans administratif et comptable, et afin de permettre en outre une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique les deux sociétés.

1.2 Caractéristiques des sociétés concernées

La société MAZARS, l'absorbante, est une société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est 131 boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE. Son capital est de 1 800 637 euros, divisé en 118 114 actions.

La société absorbée MAZARS & GUERARD est une société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Son capital est de 53 357 euros divisé en 1 400 parts.

Son siège social est 7 rue Saint-François de Sales à ANNECY (74000).

1.3 Fusion envisagée

En vue de la fusion-absorption de la société MAZARS & GUERARD par la société MAZARS, MAZARS & GUERARD apporte à MAZARS, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette époque, sans exception,
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Méthode d'évaluation

Les bases et les conditions de cette fusion ont été déterminées à partir des comptes des deux sociétés, arrêtés au 31 août 2002, date de clôture de leur dernier exercice social..

2.2 Actif apporté par la société MAZARS & GUERARD

L'actif de la société absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante, comprenait, au 31 août 2002, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

ACTIF	Valeur Brute Brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisation incorporelles			
Concession, brevets et droits similaires	1 631	843	788
Immobilisations corporelles			
Constructions	92 692	66 347	26 345
Autres immobilisations corporelles	122 924	69 342	53 582
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	234	-	234
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	259 456	9 453	250 003
Autres créances	4 778	-	4 778
Disponibilités	54 414	-	54 414
Charges constatées d'avance	4 712		4 712
TOTAL	540 842	145 985	394 857

VALEUR TOTALE DE L'ACTIF APORTE : 394 857 EUROS

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société « MAZARS & GUERARD », dont la transmission est prévue au profit de la société « MAZARS » comprenait au 31 août 2002, date de la clôture des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	36 494 €
-------------------------	----------

Dettes

Emprunts et dettes financières	32 166 €
Emprunts et dettes financières divers	805 €
Fournisseurs	7 460 €
Fournisseurs : comptes rattachés	7 443 €
Dettes fiscales et sociales	158 939 €
Autres dettes	40 €

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance	4 328 €
-----------------------------	---------

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	247 675 €
---------------------------------------	------------------

2.3 Rémunération des apports

Il résulte des estimations et évaluations ci-dessus que la valeur brute de l'apport stipulé, fait à titre de fusion, s'élève à la somme totale de 394 857 euros.

Par ailleurs, le passif pris en charge s'élève comme indiqué ci-dessus, à la somme totale de 247 675 euros.

En conséquence, la valeur nette de l'apport établit à 147 182 euros, soit une valeur de 105 ,13 euros par part.

La valeur de la société absorbante a, quant à elle, été fixée au montant de 2 951 285 euros, soit 24,99 euros par action.

En conséquence, le rapport d'échange des titres de la société absorbante contre des titres de la société absorbée s'élève à quatre titres de la société absorbante par un titre de la société absorbée.

Pour assurer la rémunération de la valeur nette de l'apport, le capital de la société MAZARS sera en conséquence augmenté de 85 371 euros et porté à la somme de 1 886 008 euros par la création de 5 600 actions nouvelles.

En outre, les actions émises sont assorties d'une prime de fusion égale à 61 811 euros.

Cette somme de 61 811 euros sera donc portée au compte « prime de fusion ».

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le conseil d'administration de la société MAZARS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

2.4 Propriété - Jouissance

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, à compter de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1er septembre 2002, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société absorbante s'engage à se substituer à la société absorbée et à exécuter, aux lieu et place de cette dernière, tous les engagements fiscaux pris lors des opérations antérieures à la fusion.

Les sociétés déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La fusion deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MAZARS qui réalisera l'augmentation de capital de cette société en conséquence de la fusion et sous la condition que :

- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée approuve lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus, et prononce la dissolution de cette société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion.
- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante approuve les mêmes conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus, et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinents et le caractère équitable de l'apport,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'équité de l'apport.

4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux apports de la société participant à l'opération ni sur le caractère équitable de la rémunération de l'apport.

Lyon, le 18 juillet 2003

Le Commissaire à la fusion

Jean VUILLERMOZ



JEAN VUILLERMOZ

ESC LYON
EXPERT – COMPTABLE DIPLÔME PAR L'ETAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL

1, AVENUE FELIX FAURE
69007 LYON
TEL : 04 72 71 40 90
FAX : 04 72 43 39 91

MAZARS

131 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
établi dans le cadre des articles L. 225-147 et L. 236-10
du code de commerce sur les apports
effectués par la société MAZARS & GUERARD

JEAN VUILLERMOZ

ESC LYON
EXPERT – COMPTABLE DIPLÔME PAR L'ETAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL

1, AVENUE FELIX FAURE
69007 LYON
TEL : 04 72 71 40 90
FAX : 04 72 43 39 91

MAZARS

131 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **établi dans le cadre des articles L. 225-147 et L. 236-10** **du code de commerce sur les apports** **effectués par la société MAZARS & GUERARD**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 19 mai 2003, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société MAZARS & GUERARD dans le cadre de l'opération d'apport à votre société.

J'ai accompli ma mission de commissaire aux apports conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du code de commerce. Vous trouverez ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- exposé sur l'opération projetée,
- description, évaluation et rémunération des apports,
- vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports,
- conclusion.

1. EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 Motifs et buts de la fusion

La société MAZARS et la société MAZARS & GUERARD, appartenant au même groupe, ont envisagé le principe de leur fusion dans un souci de simplification, notamment aux plans administratif et comptable, et afin de permettre en outre une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique les deux sociétés.

1.2 Caractéristiques des sociétés concernées

La société MAZARS, l'absorbante, est une société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est 131 boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE. Son capital est de 1 800 637 euros, divisé en 118 114 actions.

La société absorbée MAZARS & GUERARD est une société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Son capital est de 53 357 euros divisé en 1 400 parts.

Son siège social est 7 rue Saint-François de Sales à ANNECY (74000).

1.3 Fusion envisagée

En vue de la fusion-absorption de la société MAZARS & GUERARD par la société MAZARS, MAZARS & GUERARD apporte à MAZARS, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette époque, sans exception,
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Méthode d'évaluation

Les bases et les conditions de cette fusion ont été déterminées à partir des comptes des deux sociétés, arrêtés au 31 août 2002, date de clôture de leur dernier exercice social.

2.2 Actif apporté par la société MAZARS & GUERARD

L'actif de la société absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante, comprenait, au 31 août 2002, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

ACTIF	Valeur Brute Brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisation incorporelles			
Concession, brevets et droits similaires	1 631	843	788
Immobilisations corporelles			
Constructions	92 692	66 347	26 345
Autres immobilisations corporelles	122 924	69 342	53 582
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	234	-	234
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	259 456	9 453	250 003
Autres créances	4 778	-	4 778
Disponibilités	54 414	-	54 414
Charges constatées d'avance	4 712		4 712
TOTAL	540 842	145 985	394 857

VALEUR TOTALE DE L'ACTIF APORTE : 394 857 EUROS

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société « MAZARS & GUERARD », dont la transmission est prévue au profit de la société « MAZARS » comprenait au 31 août 2002, date de la clôture des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	36 494 €
-------------------------	----------

Dettes

Emprunts et dettes financières	32 166 €
Emprunts et dettes financières divers	805 €
Fournisseurs	7 460 €
Fournisseurs : comptes rattachés	7 443 €
Dettes fiscales et sociales	158 939 €
Autres dettes	40 €

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance	4 328 €
-----------------------------	---------

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	247 675 €
---------------------------------------	------------------

2.3 Rémunération des apports

Il résulte des estimations et évaluations ci-dessus que la valeur brute de l'apport stipulé, fait à titre de fusion, s'élève à la somme totale de 394 857 euros.

Par ailleurs, le passif pris en charge s'élève comme indiqué ci-dessus, à la somme totale de 247 675 euros.

En conséquence, la valeur nette de l'apport s'établit à 147 182 euros, soit une valeur de 105,13 euros par part.

La valeur de la société absorbante a, quant à elle, été fixée au montant de 2 951 285 euros, soit 24,99 euros par action.

En conséquence, le rapport d'échange des titres de la société absorbante contre des titres de la société absorbée s'élève à quatre titres de la société absorbante pour un titre de la société absorbée.

Pour assurer la rémunération de la valeur nette de l'apport, le capital de la société MAZARS sera en conséquence augmenté de 85 371 euros et porté à la somme de 1 886 008 euros par la création de 5 600 actions nouvelles.

En outre, les actions émises sont assorties d'une prime de fusion égale à 61 811 euros.

Cette somme de 61 811 euros sera donc portée au compte « prime de fusion ».

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le conseil d'administration de la société MAZARS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

2.4 Propriété - Jouissance

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, à compter de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1er septembre 2002, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société absorbante s'engage à se substituer à la société absorbée et à exécuter, aux lieu et place de cette dernière, tous les engagements fiscaux pris lors des opérations antérieures à la fusion.

Les sociétés déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La fusion deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MAZARS qui réalisera l'augmentation de capital de cette société en conséquence de la fusion et sous la condition que :

- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée approuve lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus, et prononce la dissolution de cette société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion.
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante approuve les mêmes conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus, et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- apprécier la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Je me suis entretenu des modalités de l'opération envisagée avec les dirigeants de votre société.

J'ai obtenu du Commissaire aux Comptes de la société absorbée ses rapports sur les comptes au 31 août 2002.

4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 147 182 euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur des actions émises.

Aucun avantage particulier n'est attaché à la rémunération de ces apports.

Lyon, le 18 juillet 2003

Le Commissaire aux Apports

Jean VUILLERMOZ